

Dans un collège près de Dieppe, scandale sexuel, menaces verbales et omerta



Dans le cadre d'une importante affaire d'agressions sexuelles qui a fait plusieurs dizaines de victimes au collège de Saint-Valery-en-Caux, l'ancien principal répond de menace à l'endroit d'une éducatrice scolaire Photo d'illustration : La Voix du Nord

Justice. L'ex-chef d'établissement de Saint-Valery-en-Caux conteste lundi 24 mars 2025, à Rouen, avoir intimidé une éducatrice. Sa dénonciation d'un collègue révélera des dizaines d'agressions sexuelles.

C'est l'affaire dans l'affaire. Condamné à 1 500 € d'amende avec sursis en mai 2024 par le tribunal correctionnel de Rouen, l'ancien principal du collège Jehan-le-Povremoyne de Saint-Valery-en-Caux conteste avoir menacé une assistante d'éducation. Elle venait de dénoncer auprès des gendarmes le comportement plus que douteux d'un collègue, Robin B. Et, sans le savoir, d'allumer la mèche d'un scandale XXL à caractère sexuel.

En juin 2023 donc, la plaignante et subordonnée du principal assiste à une scène peu orthodoxe qu'elle filme en douce : Robin B. caresse un élève assis sur ses genoux. Il lui fait des bisous dans le cou pendant qu'ils regardent la télé dans une salle de l'internat.

L'éducateur démissionne illico

Alerté des gestes équivoques qui ne s'apparentent pas encore à un délit ou à un crime, le chef d'établissement convoque l'assistant sportif. Un jeune homme apprécié de tous. Il s'occupe des internes de la section foot. Robin B. démissionne illico. Le principal., à quelques semaines de la retraite et de se voir agraffer les Palmes académiques, n'aura même pas à saisir le conseil de discipline. Il l'avait envisagé avec son staff.

Lire aussi: <https://www.paris-normandie.fr/id614078/article/2025-03-13/leducateur-normand-accuse-dagressions-sexuelles-par-une-vingtaine-dadolescents>

Mais quand bien même l'assistant déviant était « un ami », pas question d'en rester là estime l'éducatrice. Choquée, elle alerte le syndicat enseignant qui prévient le Rectorat. L'autorité hiérarchique met le nez dans cette histoire pas très catholique. Dans le même temps, la jeune femme fait un signalement auprès de la gendarmerie. Sans en référer à son « patron. »

« Pourrir la vie »

Courroux du principal qui convoque la jeune mère de famille et la menace de lui « pourrir la vie ! » « Je reconnais m'être emporté sous le coup de la colère. Pas de l'avoir menacée. Je me suis excusé dans l'heure », souligne-t-il à la barre.

À ce moment-là, ni l'éducatrice (qui a changé de collègue), ni le chef d'établissement, ne soupçonnent la déflagration qui va secouer le collège cauchois. L'enquête menée par les gendarmes révèle quelques jours plus tard que Robin B., incarcéré depuis presque deux ans, a agressé sexuellement et corrompu au moins une vingtaine de collégiens – et une dizaine d'adolescents du club de foot de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Dès lors, le principal sera en arrêt maladie.

Suivie des poursuites judiciaires contre le chef d'établissement une ambiance délétère dans ce collège : l'éducatrice « aurait été manipulée par le syndicat enseignant en conflit avec le principal. » Les questions embarrassantes arrivent sur la table.

Régler ça en interne ?

Ainsi, l'avocat général Philippe Coindeau subodore que Pascal B. a voulu mettre la poussière sous le tapis ; régler ça en interne. Pour ne pas ternir l'image du collège ? Ce n'est pas sa vision du dossier même si l'ancien chef d'établissement a demandé que les parents de l'élève ne soient pas informés. L'éducatrice aurait aussi été priée d'effacer la vidéo.

Vous êtes fier de la façon dont vous avez géré ce dossier ? »

Me Yves Mahiu, avocat de l'ancien principal du collège

« Vous êtes fier de la façon dont vous avez géré ce dossier ? », demande le ministère public. « Pas vraiment », répond, bousculé, le sexagénaire au visage anguleux souligné d'un bouc. « Trente adolescents ont été victimes dans votre collège ! Que se serait-il passé si Madame n'avait pas dénoncé ce qu'elle a vu ? Comme à Bétharram, des élèves se seraient manifestés trente-cinq ans plus tard ? », appuie le magistrat. Il requiert trois mois de prison avec sursis.